

Une Application du droit des Sols accessible à tous

Une réforme pour réduire l'aide technique et matérielle aux collectivités territoriales

La réforme de l'ADS et sa circulaire d'application 2012 : une attaque au code de l'urbanisme au détriment des collectivités locales

La loi (article L 421-2-6 du code de l'urbanisme) stipule:
« *Le maire d'une commune de moins de 10 000 habitants ou le président d'un établissement public de coopération intercommunale compétent de moins de 20 000 habitants peut disposer gratuitement, et en tant que de besoin, des services déconcentrés de l'État pour effectuer l'étude technique de celles des demandes de permis de construire sur lesquelles il a compétence pour l'instruction et la décision et qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services. Pendant la durée de cette mise à disposition, les services et les personnels agissent en concertation permanente avec le maire ou le président de l'établissement public qui leur adresse toutes instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qu'il leur confie. Lorsque les demandes de permis de construire sont instruites par une commune ou par un établissement public, les services déconcentrés de l'État peuvent leur apporter gratuitement une assistance juridique et technique ponctuelle.* »

L'ADS nouvelle cible de la RGPP destructrice des missions de l'État

OUI : La révision générale des politiques publiques engagée par l'État remet en cause son aide technique et matérielle aux Collectivités territoriales en réduisant le nombre d'instructeurs (moins 20% globalement, près de 35% dans certains départements) et en dégradant la qualité d'instruction.

Elle impose une nouvelle reconversion d'agents notamment pour ceux issus de la réforme de l'ingénierie publique qui avaient été repositionnés sur l'ADS.

Cette réforme vise à permettre au MEDDTL de supprimer 699 postes à l'horizon 2013 par le redéploiement des agents affectés à ce jour à l'ADS.

Le logiciel Géo ADS d'aide à l'application des droits des sols et support de la réforme pour réduire son assistance auprès des collectivités est-il prêt ?

NON : Alors que le MEDDTL affirme dans le 6ème rapport de modernisation des politiques publiques que le logiciel Géo ADS était opérationnel, il vous ment !

Géo ADS n'est pas stabilisé et n'a jamais été testé en vraie grandeur et la numérisation des PLU* n'est pas prévue mais sera demandée aux collectivités.

L'administration reconnaît même que les moyens financiers prévus pour les servitudes et cartes communales, ne sont pas suffisants ...

Encore une charge supplémentaire pour les collectivités !

* PLU : plan local d'urbanisme

Les collectivités territoriales sont elles consultées sur cette nouvelle réforme ?

Non : dialogue tronqué !

L'administration reconnaît que seule l'Association des Maires de France au niveau national est informée.

Et que l'administration et l'AMF seraient totalement en phase sur le sujet.

Il n'y a aucune déclinaison locale du dialogue avec les élus, associations d'élus tel que l'Association des Maires Ruraux -des maires qui sont très concernés par l'application du droit des sols- et pour qui les services de l'État constituent une aide précieuse sur ce sujet sensible.

Application du droit des sols en mode dégradé

L'administration pour ne remplir ses devoirs et obligations auprès des élus et collectivités territoriales, met en place une ADS à plusieurs niveaux de service limitant ainsi l'information des collectivités et de la population.

Le calibrage du service rendu dans le cadre de la mise à disposition

L'administration tente de faire croire aux collectivités territoriales qu'elles n'ont plus d'autre solution que de prendre en charge l'instruction des dossiers au détriment des finances publiques.

L'État présente cette réforme de l'application du droit des sols, comme une modernisation de la législation, alors qu'elle cache un nouveau transfert de charge aux collectivités qui vont connaître le vrai coût de l'instruction ADS.

Cette réforme va générer des conflits et des contentieux entre les élus et les demandeurs, leurs administrés.

QUE FAIRE ?

- Arrêter l'hémorragie de la RGPP et de ses effets dévastateurs.
- Maintenir les missions que l'État doit aux collectivités territoriales de par les lois de la République.
- Exiger que l'État maintienne au niveau départemental ses missions et effectifs pour une application du droit des sols égalitaire pour tous, par des instructeurs garants de la neutralité des avis et organisés à une échelle pertinente et optimisée.
- Exiger une information transparente pour tous les élus !
Qu'ils soient ruraux ou citadins !